

022 Numéro de publication officielle

Définition

Cette zone contient le numéro attribué par une collectivité officielle à une de ses publications ou à une ressource publiée en son nom.

Occurrence

Facultative.
Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a	Code de pays Identification du pays dans lequel la ressource est publiée (EX 1-3). Facultative. Non répétable.
\$b	Numéro Numéro attribué par la collectivité officielle. Facultative. Non répétable.
\$z	Numéro erroné Numéro attribué par erreur à une publication officielle. Facultative. Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone est utilisée pour les numéros figurant sur les publications officielles de tout niveau hiérarchique. Ces publications peuvent émaner d'instances gouvernementales à différents échelons administratifs, ainsi que d'organisations internationales et intergouvernementales. Dans le cas d'organisations internationales et intergouvernementales, la sous-zone \$a est omise (EX 4).

Dans la sous-zone \$a, le code de pays correspondant au pays de la collectivité officielle qui a attribué le numéro figure sous la forme du code à deux caractères de la norme ISO 3166-1¹, soit deux lettres capitales.

Dans la sous-zone \$b, le numéro est transcrit tel qu'il figure sur la ressource, en incluant les espaces, les tirets et tout autre signe de ponctuation.

Les numéros erronés sont donnés dans la sous-zone \$z. Quand seul un numéro erroné est connu, la zone contient une sous-zone \$z sans que la sous-zone \$b soit présente.

¹ ISO 3166-1:2006 – *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions*. Liste des codes : http://www.iso.org/iso/fr/country_codes/iso_3166_code_lists.htm,

Le numéro de publication officielle doit être entré dans la zone 022, même s'il est également utilisé comme identifiant de la notice dans la zone 001.

Zone(s) connexe(s)

100 Données générales de traitement
 \$a/20 : Type de publication officielle. Cette position indique si la notice concerne une publication officielle ou non et l'échelon administratif de la collectivité qui l'a produite.

Exemple(s)

- EX 1 ■ 022 ## \$aZA\$bRP64/77
Numéro d'une publication officielle d'Afrique du Sud.
- EX 2 ■ 022 ## \$aUS\$bE17.302.W58/91
Numéro d'une publication officielle des États-Unis.
- EX 3 ■ 022 ## \$aGB\$bECC.56/81
Numéro d'une publication officielle émanant de l'Essex County Council au Royaume-Uni.
- EX 4 ■ 022 ## \$bPGI/81/WS/22
Numéro d'une publication officielle émanant de l'UNESCO.